

BULLETIN D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 13/2021

Les dernières précipitations ont été bienvenues et le retour du beau est profitable pour les colzas, mais également pour tous les travaux des champs.

COLZA

Stades : cotylédons à 7-8 feuilles pour les plus avancés. La levée des colzas est très hétérogène dans certaines parcelles. Les premiers débuts d'élongation sont observés.

Limaces : les cultures sont sensibles à ce ravageur de la levée jusqu'au stade 4-5 feuilles et sont donc à contrôler régulièrement ; l'utilisation de pièges est très utile. Il faut éviter toute application systématique.

Insectes ravageurs : la petite altise n'a pas causé de dégâts cette année. Les grosses altises ont fait leur apparition et sont à surveiller sur les petits colzas. Les colzas dynamiques et poussant ne sont plus sensibles.

Des tenthrèdes ont été observées dans plusieurs cuvettes. Le seuil d'intervention est de 1 à 2 larves par plante au stade 3 à 6 feuilles (CD13-16). Il est cependant rarement atteint.

➔ La lutte contre les altises et les tenthrèdes est soumise à autorisation par les règles PER.

Désherbage : les repousses de céréales sont parfois nombreuses. Elles peuvent être combattues à l'aide d'un graminicide spécifique, en évitant les heures les plus chaudes de la journée.

Applications de fongicides-régulateurs : le phoma est la principale maladie fongique du colza et est maîtrisé par la résistance variétale. L'intérêt d'appliquer un fongicide ayant une action régulatrice sur la croissance est donc surtout de limiter le risque d'élongation de la tige avant l'hiver. Ce risque peut aussi être fortement limité en ne semant pas trop dense et en évitant un apport organique trop important avant la mise en place du colza. La fiche agridea 6.41 présente une possibilité d'évaluer ce risque. Quoi qu'il en soit, les cultures qui n'atteindront pas le stade 6 feuilles au 10 octobre ne nécessiteront pas l'application d'un régulateur. Pour les autres, la question est actuelle. Les produits fongicides avec ou sans effet régulateur sont présentés par la fiche agridea 6.54.

➔ **En cas d'intervention, laissez un témoin.**

BETTERAVE

En vue de l'arrachage, un contrôle de l'état sanitaire de la culture est conseillé. Sortez de la parcelle les racines atteintes de rhizoctone brun ou délimitez les zones atteintes.

Souchet comestible : cette plante envahissante est bien présente dans certaines régions voisines de la nôtre, mais n'a jusqu'ici pas été observée dans le canton du Jura. Le risque de dissémination est fortement lié à la récolte des betteraves et à leur transport, notamment lorsque des machines proviennent d'autres régions. Pour le canton du Jura, qui est indemne, les mesures suivantes sont à prendre :

- veiller à ne pas épandre sur des parcelles saines des plants, des résidus de récolte ou de la terre provenant de parcelles déjà infestées ;
- nettoyer minutieusement sur place les machines (y compris les roues des tracteurs et des machines) et outils après tout travail sur des parcelles infestées ;
- informer les entrepreneurs de travaux pour tiers sur les infestations, afin qu'ils organisent leur programme de travail en conséquence.

➔ Voir les informations complètes sous : www.friij.ch/Conseil/Production-vegetale-/Souchet-comestible

MAÏS

La récolte a débuté pour les maïs qui ont bien supporté cet été particulier. Contrôlez le degré de maturité, qui évolue rapidement par temps chaud, afin de récolter au stade optimal.

➔ Voir la fiche agridea 5.71 – 5.72

Les dégâts de **pyrale** sont visibles. Bien que plutôt faible cette année, le taux d'attaque est très variable d'une parcelle à l'autre. Contrôlez l'importance de l'attaque dans vos parcelles. Pour du maïs d'ensilage, une application de trichogrammes sera conseillée en 2022 si l'on constate que plus de 20-30% des plantes sont touchées en 2021. La lutte mécanique (charrue) est également efficace et permet aussi de lutter contre la fusariose.

Tournesol Les premiers ont été récoltés. Contrôlez le stade à l'aide de la fiche agridea 8.71. Prévoyez une incorporation ou un broyage fin des déchets de récolte afin de lutter contre le phoma et le phomopsis.

Soja La plupart des sojas se présentent bien cette année. La récolte pourrait démarrer prochainement. Contrôlez le stade à l'aide de la fiche agridea 7.71. Veillez notamment à l'éclatement des gousses et aux pertes lors du battage.

CÉRÉALES D'AUTOMNE

Les premiers semis sont réalisés. Cependant, nous rappelons tout l'intérêt de respecter, si possible, les **dates de semis** suivantes :

- ➔ **orge, seigle, triticale** : entre le 1^{er} et le 10 octobre ;
- ➔ **blé, épeautre** : entre le 10 octobre et le début novembre.

Pour l'orge, le report de la date de semis est la méthode de lutte la plus efficace contre la **JNO**.

Les repousses de céréales sont à éliminer au moins deux semaines avant le semis afin de lutter préventivement contre la JNO et la rouille jaune.

Pour le blé, le décalage de la date de semis, éventuellement précédé d'un faux semis, diminue le risque d'infestation de **graminées**.

Densité de semis : elle se raisonne en grains/m² et dépendra de la préparation du sol, de la faculté germinative des semences, de la date de semis,

du mode de culture (extenso ou non) et du comportement de la variété.

➔ Voir aussi les fiches agridea 2.23-2.24

Désherbage : les cultures mises en place fin septembre - début octobre (orge, seigle, triticale) sont à désherber l'automne. ➔ Voir les fiches agridea 2.31, 2.32, 2.33.1-2 et 2.35.1-4.

Si les traitements de prélevée présentent des avantages (accessibilité de la parcelle, efficacité souvent meilleure contre graminées), ils présentent aussi des risques de phytotoxicité (en cas de préparation du sol trop grossière suivie de pluies importantes par exemple). Les traitements de post-levée précoce présentent un risque de phytotoxicité moindre, sauf si l'application est suivie d'un retour de froid ; ils sont en outre souvent plus efficaces que les traitements de prélevée en cas de temps sec après l'application, du fait de leur action foliaire. En semis direct, utilisez des produits foliaires.

- ➔ **PER** : les applications de prélevée sont admises, avant le 11 octobre.
- ➔ Pensez à laisser un **témoin herbicide**.
- ➔ Voir aussi les fiches désherbage sur : <https://www.frij.ch/Conseil/Production-vegetale-/Station-phytosanitaire/Cereales>

Station phytosanitaire cantonale

P.P. A
2852 Courtételle
Poste CH SA



«Entête»
«Prénom» «Nom» «Nom_dalliance»
«Nom_2»
«Rue»
«Localité»